



N° 57 Mars -Maart 2012

VENDREDI SAINT

Il n'est pas étonnant que Jésus ait été épié, soupçonné, menacé, puis arrêté, jugé, condamné et exécuté selon la méthode de l'époque, la crucifixion.

Il n'était pas un malfaiteur de droit commun, c'était un amant des gens les plus méprisés, les enfants, les femmes. Agitateur politique, il influençait, soulevait les masses, il était donc un dissident, souverainement libre dans son attitude, sa parole, ses actions, (cf. A. Nolan) il dérangeait l'Institution, les trônes, les dominations ! Sa motivation ? L'empathie pour les gens, pour celles et ceux qui souffrent. Il s'identifie à eux. Ceux de son temps et ceux de notre temps. Donc ce Vendredi Saint n'est pas anodin. Ce n'est pas une liturgie à part de l'intolérable agonie de notre prochain, proche et lointain. Il ne faut pas que, ce que la liturgie montre de Notre Seigneur, cache qui Il est, **"incarné dans l'espèce humaine d'aujourd'hui."**

Jean-Baptiste Metz se demande si "dans l'abîme insondable des souffrances de l'Histoire humaine, nous n'avons pas relégué le cri des hommes, à la légère hors de la Passion et de la mort de Jésus ? N'avons-nous pas relégué les souffrances intolérables infligées aux vulnérables dans le domaine du « séculier » ? Alors que c'est justement **"en partant de la réalité de cette Histoire 'séculière' de la souffrance que le Fils de l'Homme vient à nous"** et vérifie la pratique d'un Credo trop facile à réciter ?

Ce Vendredi, mémoire de la souffrance de Jésus, est prégnant de la souffrance des victimes de l'Inquisition, d'Auschwitz, des anonymes dans les sous-sols de nos cités, du Moyen Orient, des hommes de l'ombre, des reclus, des immigrés, des clandestins, des mendiants ! **Il ne faut pas, dans notre liturgie du Vendredi Saint, vider l'Homme du Golgotha, de son contenu: les victimes de l'injustice de tous les temps !** Dieu vraiment fait Homme "dans cette union scellée mystiquement entre la Passion du Christ et les passions souffertes par les hommes !" (Mt 25)

L'empathie globalisée, l'accueil de la souffrance de l'autre change notre regard, cela implique "l'engagement concret face à cette souffrance étrangère... et nous invite à nous situer nous-mêmes et à **adopter les critères de jugement de ceux qui souffrent** ... et à supporter ce regard et ce jugement un peu plus longtemps que nous le permettent les réflexes spontanés que nous impose le souci de nous affirmer nous-mêmes... Dans cette compassion intervient la "mort du Moi exclusif".

(Réflexion d'un chrétien, trouvée sur Internet, qui s'inspire du livre de J.B. Metz Memoria passionis, Ed. Du Cerf 2009)

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Une bonne idée qui marche mal.

La fin du premier procès de la Cour pénale internationale (CPI) devrait être l'occasion de se réjouir puisque ce verdict est une manifestation de la justice internationale et que le procès aura sans doute permis de fixer la jurisprudence de cette juridiction, à l'œuvre depuis 2002.

Reste que la satisfaction est singulièrement entachée de désappointement. La CPI, en effet, fonctionne mal.

D'abord, elle ne peut rendre justice à des populations qui auraient à se plaindre des autorités des Etats-Unis, de la Chine, de la Russie: les deux premiers n'ont pas signé le statut de Rome qui crée la CPI, la troisième ne l'a pas ratifié. Hillary Clinton a bien "*regretté*" en août 2009 que Washington ne soit pas membre de la CPI mais le mandat du président démocrate Obama arrive à sa fin sans que rien n'ait changé sur ce point. L'opinion publique a donc l'impression que la CPI ne juge que "des petits", venant d'Etats sans puissance internationale.

Et de fait, la CPI ne poursuit que des Africains, soit parce que ce sont des Etats africains qui l'en ont priée, soit parce que le Conseil de sécurité de l'Onu le lui a demandé. Dans les deux cas, le choix de poursuivre est éminemment politique. Il ne donne donc pas au monde le sentiment que justice est faite mais qu'on est revenu au "*vae victis*", malheur au vaincu. Soit précisément ce que les experts reprochaient aux tribunaux comme celui de Nuremberg et ce que les créateurs de la CPI disaient vouloir éviter.

Le même sentiment d'absence d'impartialité vient de ce que la CPI juge surtout les adversaires des Présidents africains qui collaborent avec elle. Ainsi, au Congo-Kinshasa, juge-t-elle Lubanga, dont Joseph Kabila n'a pas besoin, mais pas son coaccusé Bosco Ntaganda: celui-ci, nommé général, dirige les opérations militaires de l'armée nationale congolaise au Kivu et Kinshasa refuse de le livrer.

De même, si l'Ouganda a déposé une plainte contre les chefs de la Lord's Resistance Army (LRA) - la rébellion qui oblige des enfants à tuer- le président Museveni a, depuis, changé d'avis et décidé qu'il préférerait une justice nationale pour la LRA. La CPI a refusé de se soumettre mais, depuis, plus rien n'avance dans son dossier ougandais. Et le premier procès en Ouganda contre la LRA, pour crime de guerre, s'est terminé en septembre 2011, lorsque la Cour constitutionnelle a ordonné d'amnistier l'accusé parce qu'il serait discriminatoire de ne pas le faire alors que d'autres responsables de la LRA ont été amnistiés.

Quand la CPI s'en prend à des personnes au pouvoir, rien ne va. Ainsi, bien que visé par un mandat d'arrêt international pour crimes contre l'humanité au Darfour (ouest du Soudan), le président soudanais Omar El-Béchir va presque où il veut à l'étranger - notamment parce que l'Union africaine, qui rejette la CPI qu'elle considère comme hostile aux Africains, a conseillé à ses Etats membres de ne pas collaborer avec la CPI.

Même impunité pour Haroun, coaccusé de Béchir, qui est devenu gouverneur du Sud-Kordofan, autre Etat soudanais qui sombre dans la guerre civile, et joue un grand rôle dans celle-ci.

Néanmoins, les médiateurs et analystes experts du Soudan soulignent que l'inculpation de Béchir par la CPI constitue une entrave à la médiation destinée à empêcher une reprise de la guerre entre le Soudan et le Sud-Soudan, indépendant depuis juillet 2011. En effet, les compensations que la diplomatie internationale pourrait promettre à Khartoum afin que son gouvernement islamiste n'entrave plus l'indépendance de ses anciennes provinces sudistes, sont rendues inapplicables par le mandat d'arrêt de la CPI.

Celle-ci ne sert donc que faiblement le besoin de justice internationale des habitants de la planète, entretient le sentiment que seuls les faibles seront jugés et empêche la conclusion d'accords destinés à empêcher une guerre.

(Marie-France Cros, in La Libre Belgique 16/03/2012)

BIJKOMENDE NOTITIES

- Het is de eerste uitspraak van het Internationaal Strafhof. Volgens het arrest ronselde Lubanga in de periode 2002-2003 in de Congolese regio Ituri een leger van kinderen, jonger dan vijftien jaar. De jongens werden mishandeld tijdens zware militaire trainingen en ingezet als kindsoldaat. De meisjes werden als seksslavinnen gebruikt. Diverse mensenrechtenorganisaties reageerden opgetogen op deze uitspraak. De slachtoffers hebben met dit arrest ook kans om schadevergoeding te krijgen voor hun leed. Amnesty International vindt het wel doodjammer dat Lubanga niet vervolgd werd voor seksueel geweld. Slachtoffers daarvan kunnen zo geen schadevergoeding eisen.
- De veroordeling is een belangrijk precedent: in zeven landen lopen op dit moment onderzoeken, waarvan sommige tegen grotere vissen dan Lubanga.
- Naast Thomas Lubanga had ook Bosco Ntaganda moeten terechtstaan voor het Strafhof in Den Haag. Maar hij heeft de rang van generaal in het Congolese leger en woont rustig en ongestoord in Goma. De Congolese regering is niet van plan hem te arresteren, ook al is het daartoe gebonden als partij bij het verdrag van Rome, dat aan de basis van het Strafhof ligt.

Het Internationaal Strafhof en de ad hoc-tribunalen

Als reactie op de oorlog in ex-Joegoslavië en de genocide in Rwanda, werden op initiatief van de VN-Veiligheidsraad in 1993 en 1994 het Joegoslavië- en het Rwanda-tribunaal opgericht om de verantwoordelijken van de schending van het internationaal recht in die landen te berechten. Het eerste tribunaal, gevestigd in Den Haag, sprak al 64 definitieve veroordelingen uit, terwijl het tweede, gevestigd in het Tanzaniaanse Arusha, aan 42 zit.

Omdat de oprichting van die zogenaamde ad hoc-tribunalen willekeurig is, werd in 1998 in Rome beslist een permanent Internationaal Strafhof op te richten. Het Hof in Den Haag is verantwoordelijk voor de vervolging van daders van genocide, misdaden tegen de menselijkheid en oorlogsmisdaden sinds 1 juli 2002. Intussen zijn 120 landen partij bij het Hof, maar onder meer de VS, China, Rusland en Israël doen niet mee.

(De Standaard van 14 en van 15 maart 2012)

TUNISIE : LA CHARIA SERA-T-ELLE INSCRITE DANS LA CONSTITUTION?

La question a fait irruption sitôt les débats ouverts à l'Assemblée nationale constituante (ANC), élue le 23 octobre dernier pour rédiger le texte fondateur de la Tunisie post-Ben Ali: la charia (l'ensemble des codes islamiques) a-t-elle sa place dans la future constitution? Un thème qui catalyse les tensions au sein de la classe politique et de la société, les laïcs craignant une remise en question des lois progressistes adoptées depuis l'indépendance de 1956, notamment en matière de droits des femmes.

La future constitution *"doit être basée sur les principes islamiques afin de garantir la réconciliation entre l'identité du peuple et les lois qui le régissent"*, a déclaré le 28 février Sahbi Atig, le chef du groupe parlementaire du parti islamiste Ennahda (89 sièges sur 217). Le député a proposé que *"les principes de la constitution s'inspirent de trois principales références: le système des valeurs islamiques, l'héritage réformateur tunisien et les acquis de l'humanité"*, précisant que la loi fondamentale *"ne doit pas contenir des dispositions contraires au Coran"*.

Sadok Chourou, l'un des députés les plus conservateurs du parti islamiste, va plus loin en estimant que *"le Préambule doit mentionner la charia comme la principale source du droit"*. *"Les législateurs devront se référer à trois piliers essentiels: le Coran, la Sunna et un conseil d'oulémas"*, a-t-il précisé sur une radio tunisienne.

La position d'Ennahda a provoqué une levée de boucliers des formations progressistes à l'Assemblée. Fadhel Moussa, représentant du Groupe démocratique, une coalition composée de plusieurs partis d'opposition, a prôné *"le respect des fondements de l'Etat civil, les droits et libertés, notamment la liberté de culte"*. Même réaction dans les rangs du Congrès pour la République (CPR, 29 sièges) et d'Ettakatol (20 sièges), deux partis de gauche qui participent au gouvernement de coalition avec Ennahda.

Pour Mabrouka Mbarek, élue du CPR, *"la seule référence à la religion doit rester celle de l'article 1^{er} de la Constitution de 1959"* qui stipule que *"la Tunisie est un Etat libre, indépendant et souverain, sa religion est l'islam, sa langue l'arabe et son régime la République"*. Une formule dont l'ambivalence a jusqu'à maintenant permis de contourner le conflit idéologique.

NOTE : En première ligne pendant les soulèvements de l'an dernier dans le monde arabe, les femmes craignent aujourd'hui pour leurs droits avec la montée des islamistes, vainqueurs des élections en Tunisie et en Egypte et en pleine progression en Libye. En Tunisie, le parti islamiste Ennahda a proposé d'inscrire le Code du statut personnel – qui donne aux Tunisiennes des droits inégaux dans le monde arabe et interdit notamment la polygamie – dans une loi fondamentale afin de compliquer toute remise en cause. Mais les récents débats à l'Assemblée constituante sur une éventuelle introduction de la charia dans la Constitution

inquiètent organisations féministes et partis libéraux, qui craignent un recul des droits des femmes.

(d'après 2 articles de La Libre Belgique du mercredi 7 mars 2012, Camille Tallec, correspondante en Tunisie)

WASHINGTON A "LE DROIT" DE TUER SES CITOYENS

Le gouvernement américain a "*le droit*" d'éliminer des citoyens américains en cas "*de menace imminente*" pour la sécurité des Etats-Unis, a déclaré lundi 5 mars à Chicago le ministre de la Justice Eric Holder.

"*Notre gouvernement a le droit et je dirais même la responsabilité, dans certains cas, d'utiliser la force pour défendre les Etats-Unis de manière appropriée et légale*, a-t-il lancé devant l'Ecole de droit de la Northwestern University de Chicago. *Notre autorité légale ne s'arrête pas aux champs de bataille d'Afghanistan*, a ajouté le ministre. *Nous sommes en guerre contre un ennemi sans Etat et notre gouvernement a, à la fois, la responsabilité et le droit de protéger notre nation et son peuple face à des menaces.* "

Des organisations de défense des droits de l'homme, en premier lieu l'Union américaine de défense des libertés civiles (Aclu), ont réclamé la publication des documents secrets autorisant l'élimination de citoyens américains sans procès, comme Anwar al-Aulaqi, imam radical d'al Qaeda, assassiné en septembre dernier par un drone au Yémen.

C'est la première fois qu'un responsable américain justifie ces attaques de drones qui ont tué au moins trois citoyens américains au cours des cinq derniers mois, selon l'Aclu. "*Certains appellent ces opérations des assassinats*, a poursuivi le ministre. *Ce n'en sont pas [...] des assassinats sont des meurtres illégaux. Or l'utilisation de la force par le gouvernement américain comme moyen d'autodéfense face à un responsable d'al Qaeda ou une organisation affiliée qui représenterait une menace imminente d'attaque violente ne serait pas illégale.* "

Le ministre a cependant ajouté que ce type d'opérations ne devait être mené qu'à trois conditions: qu'une enquête "*profonde et minutieuse*" ait déterminé que l'individu présentait une menace imminente; que sa capture soit impossible; et que l'opération soit conduite "*conformément aux principes des lois sur la guerre*".

M. Holder a cependant précisé que "*la décision d'utiliser la force contre un citoyen des Etats-Unis [...] compte parmi l'une des plus graves que les responsables gouvernementaux puissent avoir à prendre*". (AFP) (La Libre Belgique du mercredi 7 mars 2012)

ÉPINGLÉS

Le procureur argentin Gustavo Gómez plaide pour **la création d'une Cour pénale internationale pour l'environnement**. "*Les crimes environnementaux sont des crimes contre l'humanité*" – "*Il existe actuellement une grande impunité pour les entreprises qui ne tirent plus leurs richesses de la main-d'œuvre bon marché, mais de la contamination. On se trouve dans un cercle vicieux. Plus de pollution signifie plus d'argent. Plus d'argent, plus de corruption. Plus de corruption, plus d'impunité. Plus d'impunité, plus de pollution. Mon travail est de casser cette spirale d'impunité.*"

Taxer la malbouffe

Le professeur belge, Olivier De Schutter, expert de l'Onu, rappelle dans son rapport, présenté début mars devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, que l'introduction récente au Danemark, en Finlande, en France et en Hongrie de taxes sur les aliments et boissons à teneur élevée en graisses, sucres et sel "a prouvé qu'il pouvait s'agir d'un instrument efficace" – "Une taxe de 10% sur les sodas, qui ont des effets négatifs considérables sur la santé, pourrait entraîner une baisse de 8 à 10% des achats de ces boissons." Et de proposer des taxes sur les produits malsains, d'exclure l'utilisation de certains acides gras, d'interdire la réclame pour certains aliments et boissons réputés malsains et de privilégier la production locale d'aliments sains, frais et nutritifs.

Il faudrait, dit-il, repenser le système agroalimentaire mondial (qu'il appelle 'obésogénique'). Et pour commencer supprimer les subsides agricoles qui faussent les prix des denrées. "Dans les pays de l'OCDE en particulier, où les subventions agricoles se situent toujours à des niveaux élevés, le système fait que **les contribuables paient trois fois pour un système qui est une recette pour être en mauvaise santé**. Ils paient pour les subventions peu judicieuses qui encouragent l'industrie agroalimentaire à vendre des aliments lourdement transformés au lieu de vendre des fruits et légumes à un prix inférieur, ils paient pour les efforts de commercialisation de cette même industrie, dont les produits de la vente d'aliments dommageables pour la santé sont déduits des bénéfices imposables, et ils paient pour des systèmes de soins de santé dont les budgets sont fortement grevés par les maladies non transmissibles."

EN BREF

- ➔ **België** : zes niet-gouvernementele organisaties vinden de nieuwe wet op gezinsvereniging (zie ons vorig nummer) in strijd met de mensenrechten. Ze eisen van het Grondwettelijk Hof de nietigverklaring van alle "*discriminerende maatregelen*" in de wet.
- ➔ **Zuid-Sudan** : Mukesh Kapila, de voormalige VN-gezant in Sudan, heeft Khartoem ervan beschuldigd misdaden tegen de menselijkheid te plegen in Zuid-Kordofan, het betwiste grensgebied tussen Sudan en Zuid-Sudan.
- ➔ **Union européenne** : la Commission européenne a proposé mercredi 28 mars la création d'un centre européen pour aider les Etats à lutter contre les activités des organisations criminelles sur Internet, avec pour priorités le vol des données et la pédophilie.
- ➔ **Israël** : Israël heeft laten weten dat het de werkrelatie met de Mensenrechtenraad van de Verenigde Naties verbreekt. De Raad had bouwactiviteiten in Oost-Jerusalem en op de Westoever veroordeeld.